

L'OFFRE PRÉVOYANCE DU CDG 87 DÉCRYPTÉE



Initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit <u>l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance</u> et au 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé. La réforme participe ainsi à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ainsi qu'au maintien de leur niveau de vie et de leur santé.

PROTECTION SOCIALE

COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national (ACN) a été conclu entre les associations d'employeurs territoriaux dont l'AMF et la FNCDG, et les organisations syndicales représentatives. Ce protocole national a vocation à renforcer la protection sociale complémentaire, en particulier en matière de prévoyance. Il vise à garantir aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Toutefois, l'ACN nécessite une transposition législative et règlementaire non effective à ce jour.

Aussi, la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire s'appuie essentiellement sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et celles du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

LA RÉFORME DE LA PSC, PARTIE PREVOYANCE DÉCRYPTÉE

BON À SAVOIR

La mutuelle Santé:

C'est un contrat d'assurance destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident => Participation obligatoire en 2026

La Prévoyance:

C'est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Les atouts des contrats collectifs

- L'accès à un contrat négocié pour un plus grand nombre : stabilité des tarifs, conditions de solidarité
- Une lisibilité de l'offre pour les agents
- · L'homogénéité de la couverture
- Un seul interlocuteur par garantie pour l'employeur
- L'encadrement des majorations tarifaires

Notre démarche

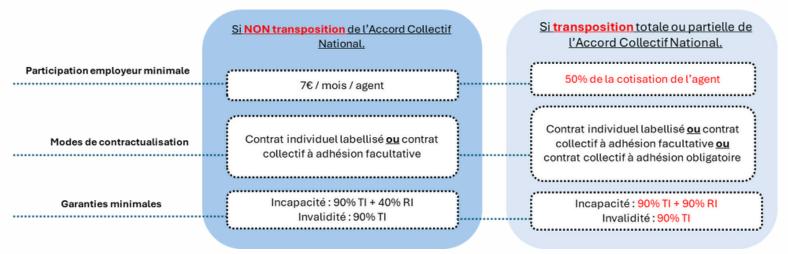
Comme vous le savez, le CDG87 en lien avec les 5 autres CDG de Nouvelle Aquitaine (Creuse, Corrèze, Dordogne, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantique) a fait le choix d'un haut niveau de protection des agents en choisissant de travailler sur les bases de l'accord national collectif signé entre les organisations syndicales et les représentants des employeurs le 11 juillet 2023.

L'avis d'appel public à concurrence pour ces conventions de participation a été publié le 25 mars 2024.

À la clôture, les CDG ont réceptionné 2 offres pour ce risque Prévoyance.

À l'issue de la phase de négociation avec les candidats, un contrat collectif a été signé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT, en partenariat avec Relyens), chaque CDG ayant ses propres taux de cotisations.

Ce que l'on sait de la prévoyance au 01/01/2025



Pour mémoire, les garanties minimales retenues par la convention de participation négociée par le CDG

Incapacité de travail en cas de maladie :

Versement d'indemnités journalières à compter :

→ Du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré. 90% du revenu net

Invalidité permanente :

→ Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle). 90% du revenu net

Le financement de la mission

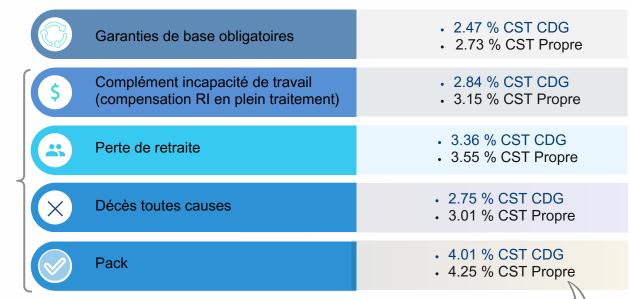
Pour les collectivités et établissements publics affiliés, l'adhésion aux contrats collectifs est incluse dans la cotisation additionnelle. Il ne sera pas répercuté de frais liés à la passation de la convention de participation.



CST CDG: moins de 50 agents CST Propre: plus de 50 agents

Les tarifs

Après consultation liant les 6 CDG, le choix s'est porté sur la MNT/Relyens avec les taux de cotisation ci-dessous.



Options : au choix des agents sans participation employeur

Des enjeux financiers importants :

La forte couverture décidée par l'Accord Collectif National implique des montants de cotisations à la hausse par rapport à ce que payent aujourd'hui les agents. Votre décision d'adhésion et du montant de votre participation aura des impacts forts sur leur assurance "prévoyance" à compter du 1er janvier 2025.

Le CDG peut vous aider à analyser la situation actuelle de vos agents et étudier les conséquences de la masse salariale.



Simulateur CST CDG
Simulateur CST propre

Le tableau de simulation est disponible sur le site internet du CDG 87 : www.cdg87.fr



Le déploiement du contrat collectif :

Côté CDG 87
Les échéances du CDG 87 :
Avis du CST pour l'attribution des 9 et 18 juillet
Délibération du Conseil d'Administration du CDG 87 le 18 juillet 2024
Notification rejet et attribution courant juillet 2024
Information / communication à destination des collectivités et établissements : août 2024

Côté collectivité
Je suis une collectivité et je souhaite adhérer au contrat prévoyance du CDG 87
Saisir le CST pour :
Indiquer ma volonté d'adhérer
Fixer le montant de ma participation
Faire délibérer le conseil :
Procéder à la signature de la convention
Informer les agents



 Après adhésion de ma collectivité au contrat, si je ne suis pas en arrêt de travail, je dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer sans conditions. Passé ce délai, 6 mois de stage me seront appliqués (durant cette période, si un sinistre survient : aucune prise en charge du sinistre, ni de ses conséquences).

Le Centre de Gestion 87 vous accompagne :



Nous vous invitons à consulter la page internet dédiée à la PSC sur le site du CDG87. Vous y trouverez les ressources suivantes :

- Notes explicatives
- Un tableau de simulation
- Le formulaire de saisine du CST

Ces outils sont conçus pour vous accompagner dans vos démarches et faciliter votre accès à l'information.

